

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-06-000258-239

DATE : 12 mai 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, J.C.S.

CARL LATULIPPE

Demandeur

c.

LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY

et

LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC.

et

LES SAGUENÉENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI

et

CLUB DE HOCKEY LES REMPARTS DE QUÉBEC (2014) INC.

et

CLUB DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DE BAIE-COMEAU INC., également connue sous le nom de **LE DRAKKAR**

et

LE CLUB DE HOCKEY L'OCÉANIC DE RIMOUSKI INC.

et

LES TIGRES DE VICTORIAVILLE (1991) INC.

et

CLUB DE HOCKEY SHAWINIGAN INC., également connue sous le nom de **CATARACTES DE SHAWINIGAN**

et

7759983 CANADA INC., également connue sous le nom de **CLUB DE HOCKEY LE PHOENIX DE SHERBROOKE**

et

CLUB DE HOCKEY DRUMMOND INC., également connue sous le nom de **LES VOLTIGEURS DE DRUMMONDVILLE**

et

LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR ARMADA INC., également connue sous le nom de **L'ARMADA DE BLAINVILLE-BOISBRIAND**

et

LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.

et

LES FOREURS DE VAL D'OR (2012) INC.

et

LES HUSKIES DE ROUYN-NORANDA INC.

et

LE TITAN ACADIE BATHURST (2013) INC.

et

CLUB DE HOCKEY LES WILDCATS DE MONCTON LIMITÉE

et

SAINT JOHN MAJOR JUNIOR HOCKEY CLUB LIMITED, également connue sous le nom de **SEA DOGS DE SAINT JOHN**

et

CAPE BRETON MAJOR JUNIOR HOCKEY CLUB LIMITED PARTNERSHIP, également connue sous le nom de **CAPE BRETON EAGLES HOCKEY CLUB**

et

HALIFAX MOOSEHEADS HOCKEY CLUB INC.

et

8515182 CANADA INC., également connue sous le nom de **ISLANDERS DE CHARLOTTETOWN**

Défenderesses

JUGEMENT

[1] CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2024, le Demandeur a déposé une Demande introductive d'instance en action collective (la « **DII** »);

[2] **CONSIDÉRANT** que le 18 décembre 2024, le Tribunal a rendu trois jugements dont un visant, sans limitation, des radiations concernant des allégations dans la DII (le « **Jugement No. 2** »);

[3] **CONSIDÉRANT** que le 5 mai 2026, le Demandeur a notifié une Demande pour permission d'amender la DII (la « **Demande de modification** »), dans lequel il cherche à :

- 3.1. Appliquer les radiations ordonnées par le Jugement No. 2, lesquelles n'avaient pas fait l'objet de l'appel devant la Cour d'appel du Québec;
- 3.2. Radier les allégations concernant les récits des Membres A et C;
- 3.3. Modifier les allégations concernant le Membre E afin qu'il soit désigné comme le « Joueur E »; et
- 3.4. Ajouter les cas des Membres Additionnels tel que convenu entre les parties.

[4] **CONSIDÉRANT** le projet de la Demande introductive d'instance en action collective modifiée, dont copie est jointe comme pièce R-1 à la Demande de modification;

[5] **CONSIDÉRANT** les articles 206, 207 et 585 du *Code de procédure civile*;

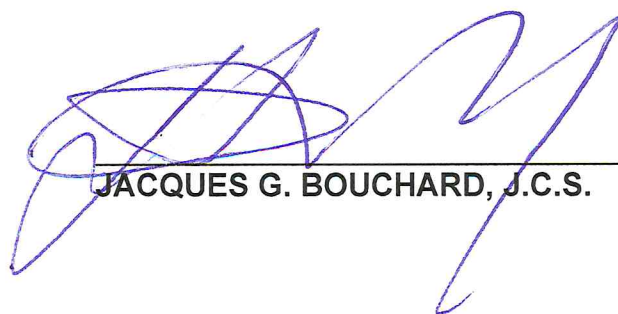
[6] **CONSIDÉRANT** que les Défenderesses ne contestent pas la Demande de modification;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la Demande pour permission de modifier la Demande introductive d'instance en action collective;

[8] **AUTORISE** le Demandeur à modifier la Demande introductive d'instance en action collective en conformité avec la Demande introductive d'instance en action collective modifiée, pièce R-1 à la Demande pour permission de modifier la Demande introductive d'instance en action collective;

[9] **LE TOUT** sans frais.



JACQUES G. BOUCHARD, J.C.S.

M^e David Stelow
M^e Claudia Giroux
KUGLER KANDESTIN
Pour le demandeur

M^e Christian Trépanier
M^e Mathieu Leblanc-Gagnon
M^e Steven Brassard
Fasken Martineau Dumoulin
Pour les défenderesses